



CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 1991

L'an mil neuf cent quatre vingt onze, le 26 avril, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 18 avril 1991.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,  
MM. GUINE, RETIERE, Mlle CHARPENTIER, MM. BEDEL, GUILBAUD, Mme BLANDIN, MM. TREBERNE, DAFNIET, Adjoints,  
M. MURZEAU, Mme PENSEL, M. AZAIS, Mme LEDELEZY, MM. NICOLAS, RICHARD, MARTI, Mmes DEJOURS, GALLAIS, MM. JEGO, MESSINA, OLIVE, Mme NICOLAS, MM. SAGOT, PLUMER, POIGNANT, LE CLOAREC, Mme LEMARCHAND, MM. GRANIER, REPIC, CLARET DE FLEURIEU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

MM. BOURGES, BROCHU, DAVID, Adjoints,  
Mlle RAIMONDEAU, M. BREMONT, Mme MERELY, M. FAES, Mmes ORGBIN, LEMARCHAND, Conseillers Municipaux.

\*\*\*\*\*

0. COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATIONS

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 17 mars 1989, le Conseil Municipal de la ville a procédé à la constitution des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil par l'Administration ou par l'initiative de ses membres.

En conséquence et compte-tenu de notre souci de rendre ces commissions représentatives de notre conseil, je vous demande de bien vouloir adjoindre à la commission "Urbanisme et Développement" et à la commission "Finances" comme membre titulaire M. CLARET de FLEURIEU.

Je mets aux voix cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code électoral et notamment son article L 270,

Vu le procès-verbal de l'élection du Conseil Municipal en date du 17 mars 1989,

Considérant qu'il est opportun d'adjoindre à la commission "Urbanisme et Développement" et à la commission "Finances" M. CLARET de FLEURIEU en qualité de membre titulaire,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- désigne M. CLARET de FLEURIEU comme membre titulaire à la commission "Urbanisme et Développement" et à la commission "Finances".

N° 51-61  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 07-MAI-1991.....



N° 91-62

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 07 MAI 1991

**1. REPRESENTATION DE LA VILLE A LA COMMISSION - CADRE DE VIE - SIMAN**

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 23 mars 1989, le Conseil Municipal de la Ville a désigné les représentants de notre commune au sein de divers établissements.

Compte tenu de la démission de M. BANTEGNIE René, représentant la Ville de Rezé à la Commission Cadre de Vie au SIMAN, il vous est demandé de bien vouloir désigner, pour le remplacer, M. POIGNANT Patrick en tant que délégué titulaire et M. CLARET de FLEURIEU en tant que délégué suppléant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes

**DELIBERE : à l'unanimité,**

désigne M. POIGNANT Patrick, comme délégué titulaire pour représenter la Ville auprès de la Commission Cadre de Vie du SIMAN et M. CLARET de FLEURIEU en tant que délégué suppléant.

N° 91-63

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 07 MAI 1991

**2a. ACQUISITION GOUY - RESERVES FONCIERES A LA TROCARDIERE EN VUE DE LA REALISATION D'UN ESPACE DE LOISIRS ET DE DETENTE**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Les Consorts GOUY possèdent deux terrains dans le secteur de la Trocardière cadastrés section CT n° 113 pour 1905 m<sup>2</sup> et CT n° 132 pour 4004 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles figurent au Plan d'Occupation des Sols en zone NDC.

Un accord est intervenu pour une cession au prix global de 95 673 F.

Ces parcelles se trouvent dans le périmètre de la réserve foncière constituée à la Trocardière par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 1989 en prévision de la réalisation d'un espace de loisirs et de détente et dans le périmètre de la zone pour laquelle la procédure d'expropriation a été engagée par délibération du 24 novembre 1989.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ces acquisitions qui permettront à la ville de poursuivre sa politique de réserves foncières dans le secteur de la Trocardière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

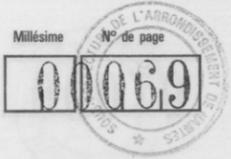
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 1987, modifié le 1er juillet 1988, le 6 décembre 1988, le 16 novembre 1990,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes,

Vu l'accord des Consorts GOUY,

Considérant l'opportunité de poursuivre la politique de réserves foncières dans le secteur de la Trocardière,



DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section CT n° 113 et CT n° 132, situées dans le secteur de la Trocardière, pour une surface totale de 5909 m2.

- Fixe le prix d'acquisition à 25 F le m2 pour la CT n° 113 et 12 F le m2 pour la CT n° 132, soit la somme globale de 95 673 F, toutes indemnités comprises.

- Autorise M. le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette opération.

- Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget, chapitre 922.01/2109 - acquisitions pour réserves foncières.

Reçu à la Préfecture de L.-A. le 07 MAI 1991

2b. ACQUISITION JOURDON - 18, RUE JEAN-BAPTISTE VIGIER

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Les Consorts JOURDON sont propriétaires en indivision d'une habitation située 18, rue Jean Baptiste Vigier, se décomposant comme suit :

- au rez-de-chaussée : deux chambres, séjour, cuisine et cabinet de toilette plus une petite véranda.

- à l'étage : un grenier.

- et un caveau et une petite remise.

Ce bien cadastré section AR n° 268, d'une contenance de 376 m2, figure au Plan d'Occupation des Sols en zone UA a.

Un accord est intervenu pour une cession au prix de 300.000 francs.

Compte tenu que cette propriété se trouve dans le périmètre de restructuration de Pont-Rousseau et contigue à la parcelle appartenant à la SEM, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de l'acquisition de cette propriété au titre des réserves foncières.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié le 1er Juillet 1988, le 16 Décembre 1988, le 16 Novembre 1990,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord émanant des Consorts JOURDON,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de cette propriété compte tenu des projets d'aménagement urbain de ce secteur.

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) - Décide l'acquisition de la propriété des Consorts JOURDON, cadastrée AR n° 268 pour une contenance de 376 m2, située dans le secteur de Pont-Rousseau.

2°) - Fixe le prix d'acquisition à 300.000 francs.

3°) - Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.



4°) - Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget chapitre 922.01/2109 "Acquisition pour réserves foncières".

N° 91-065  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 07 MAI 1991

2c. LA COQUETIERE - ACQUISITIONS CORMERAIS/LUSSEAU/GENDRE/JUDALAIS

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Commune a acquis ces dernières années plusieurs terrains situés au lieu-dit "la Coquetière", en saisissant les opportunités qui se présentaient.

Plusieurs personnes nous ont contactés pour nous proposer la cession des biens qu'elles possèdent dans ce secteur. l'ensemble couvre une superficie de 5.131 m2 pour un montant total de 123.461 francs. Le terrain cadastré section CL n° 339 figure au cadastre pour une superficie de 805 m2, mais d'après mesurage pour une contenance de 891 m2. Toutes ces parcelles figurent en zone NAbb au Plan d'Occupation des Sols, excepté la parcelle cadastrée section CL n° 61 (cave) qui est située en zone UB.

Afin de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition des terrains suivants :

PROPRIETAIRES	REF. CAD.	PRIX au m2	SUPERFICIE	MONTANT
M. CORMERAIS	CL - 14	15 F	86 m2	1.290 F
	CL - 40	15 F	180 m2	2.700 F
	CL - 61	Cave	30 m2	12.436 F
	CL - 68	50 F	986 m2	49.300 F
	CL - 95	15 F	383 m2	5.745 F
	CL - 323	15 F	361 m2	5.415 F
	CL - 339	15 F	891 m2	13.365 F
	CL - 359	15 F	35 m2	525 F
			2.952 m2	90.776 F
Mr et Mme LUSSEAU	CL - 333	15 F	1.135 m2	17.025 F
			1.135 m2	17.025 F
Mr GENDRE	CL - 113	15 F	380 m2	5.700 F
			380 m2	5.700 F
Mr JUDALAIS	CL - 96	15 F	332 m2	4.980 F
	CL - 331	15 F	332 m2	4.980 F
			664 m2	9.960 F
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>5.131 m2</b>	<b>123.461 F</b>

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code des communes,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié les 1er Juillet 1988, 16 Décembre 1988 et 16 Novembre 1990,  
Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,  
Vu l'accord de Monsieur CORMERAIS,



Séance du 26 AVR. 1991

Séance du 26 AVR. 1991

Vu l'accord de Monsieur et Madame LUSSEAU,

Vu l'accord de Monsieur GENDRE,

Vu l'accord de Monsieur JUDALAIS,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ces parcelles dans un secteur où la Commune est déjà propriétaire d'autres terrains.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide l'acquisition des parcelles suivantes :

PROPRIETAIRES	REF. CAD.	PRIX AU m2	SUPERFICIE m2	MONTANT
Mr CORMERAIS	CL - 14 15 F	186	1.290	1.290 F
	CL - 40 15 F	180	2.700	2.700 F
	CL - 61 Cave	130	12.436	12.436 F
	CL - 68 50 F	986	49.300	49.300 F
	CL - 95 15 F	383	5.745	5.745 F
	CL - 323 15 F	361	5.415	5.415 F
	CL - 339 15 F	891	13.365	13.365 F
	CL - 359 15 F	35	525	525 F
		2.952	90.776	90.776 F
Mr et Mme LUSSEAU	CL - 333 15 F	1.135	17.025	17.025 F
		1.135	17.025	17.025 F
Mr GENDRE	CL - 113 15 F	380	5.700	5.700 F
		380	5.700	5.700 F
Mr JUDALAIS	CL - 96 15 F	332	4.980	4.980 F
	CL - 331 15 F	332	4.980	4.980 F
		664	9.960	9.960 F
TOTAL GENERAL		5.131	123.461	123.461 F

Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations,

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget chapitre 922.01/2109 "acquisitions de terrains pour réserves foncières".

N° 04.066  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 07 MAI 1991

2d. PROPRIETE GROUHEL 4, QUAI SURCOUF

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Commune a effectué, ces dernières années, l'acquisition des terrains situés aux abords du Port de Plaisance de trentemoult, en prévision d'un aménagement ultérieur.

En décembre 1988, la Ville s'est rendue acquéreur de la propriété cadastrée section AD n° 298.

La maison d'habitation cadastrée section AD n°s 297 et 431, d'une contenance totale de 167 m2 (104 m2 et 63 m2) sise à REZE, 4, Quai Surcouf est actuellement en vente. Des contacts entre l'Office Notarial de REZE (représentant les Consorts GROUHEL) et nos services ont eu lieu, et un accord est intervenu pour une cession sur la base de 330.000 Francs.



Séance du 26 AVR. 1991

26 AVR. 1991

Composition du logement :

- Rez-de-chaussée : buanderie, chaufferie, WC et douche.
- 1er étage : couloir d'entrée, salon avec cheminée, salle à manger avec cheminée, cuisine et véranda.
- 2ème étage : deux chambres mansardées, un cabinet de toilette équipé d'un lavabo.

Jardin potager à l'arrière.

Ce bien figure en zone NABA au Plan d'Occupation des Sols.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette propriété.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des communes,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié les 1er Juillet 1988, 16 Décembre 1988 et 16 Novembre 1990,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord des Consorts GROUHEL,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de cette propriété en raison des acquisitions déjà réalisées dans ce secteur et en prévision d'un aménagement ultérieur des bords de Loire.

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- Décide l'acquisition de la propriété cadastrée section AD n°s 297 et 431, pour une superficie totale de 167 m2 (104 m2 et 63 m2) au prix de 330.000 francs, droit et frais en sus,

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération,

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget chapitre 922.01/2109 "acquisitions de terrains pour réserves foncières".

N° 91.067  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 07 MAI 1991

**2e ACQUISITION ATLANTIQUE LOGEMENT - SECTEUR DES TROIS MOULINS**

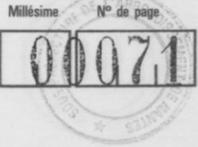
M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Nous sommes sollicités par la Société ATLANTIQUE LOGEMENT pour l'acquisition de deux terrains lui appartenant dans le secteur des Trois Moulins.

Ces terrains cadastrés section AT n°s 544 et 688, d'une superficie respective de 525 m2 et 60 m2 sont classés au Plan d'Occupation des Sols en zone NAbb.

La société qui rencontre actuellement des difficultés financières, a fait connaître son accord pour une cession de ces terrains au prix de bilan de 36.000 F.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces acquisitions qui permettront à la ville de poursuivre sa politique de réserves foncières dans ce secteur.



Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de mutation à titre onéreux par les communes, ...

Le Conseil Municipal, Vu le Code des Communes, Vu le Code de l'Urbanisme, Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 1987, modifié le 1er juillet 1988 et le 16 novembre 1990, Vu l'accord de la Société ATLANTIQUE LOGEMENT, Considérant l'opportunité de poursuivre la politique de réserves foncières engagée par la ville dans ce secteur, DELIBERE : à l'unanimité, 1) Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section AT n° 544 et 688 d'une superficie respective de 525 m2 et 60 m2. 2) Fixe le prix d'acquisition à 36 000 F. 3) Autorise M. le Député-Maire à signer les actes et documents se rapportant à cette opération. 4) Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget chapitre 922.01/2103 "Acquisition de réserves foncières".

N° 51.068

Reçu à la Préfecture de L.A. le 07 MAI 1991

2f. ACQUISITIONS FOURNIER, ROZAY-AVERTY, MARTIN, COQUET - RESERVES FONCIERES EN VUE DU PROJET DE VOIE NOUVELLE RELIANT LE QUARTIER DU PORT AU BLE A LA ROUTE DE PORNIC

Ce bien qui figure au Plan d'Occupation des Sols en zone UB, M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant : Plusieurs propriétaires nous ont donné leur accord pour la cession de leurs terrains dans le secteur du Port au Blé. Ils s'agit de Mme FOURNIER, des Consorts AVERTY-ROZAY, des Consorts COQUET et de Mlle MARTIN. Au Plan d'Occupation des Sols, ces terrains figurent en zone UAb (propriété FOURNIER) ou en zone NABA (propriété AVERTY-ROZAY, COQUET, MARTIN) et sont concernés par le projet d'aménagement de la zone du Port au Blé et de construction d'une voie nouvelle. La ville a proposé l'acquisition de ces biens sur la base de 30 F le m2 toutes indemnités comprises (propriétés AVERTY-ROZAY, COQUET, MARTIN) et sur la base de 346 F le m2 environ toutes indemnités comprises (propriété FOURNIER), s'agissant d'un terrain à bâtir en bordure de la rue Emile Zola.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Plusieurs propriétaires nous ont donné leur accord pour la cession de leurs terrains dans le secteur du Port au Blé. Ils s'agit de Mme FOURNIER, des Consorts AVERTY-ROZAY, des Consorts COQUET et de Mlle MARTIN. Au Plan d'Occupation des Sols, ces terrains figurent en zone UAb (propriété FOURNIER) ou en zone NABA (propriété AVERTY-ROZAY, COQUET, MARTIN) et sont concernés par le projet d'aménagement de la zone du Port au Blé et de construction d'une voie nouvelle.

La ville a proposé l'acquisition de ces biens sur la base de 30 F le m2 toutes indemnités comprises (propriétés AVERTY-ROZAY, COQUET, MARTIN) et sur la base de 346 F le m2 environ toutes indemnités comprises (propriété FOURNIER), s'agissant d'un terrain à bâtir en bordure de la rue Emile Zola.

Les accords sont les suivants :

Propriétaires	Réf. cad.	Prix	m2	Superf.	Montant
Mme FOURNIER	AO n° 82	346 F	577 m2		200 000 F
Cts AVERTY-ROZAY	AO n° 55	30 F	776 m2		23 280 F
Cts COQUET	AO n° 58	30 F	910 m2		27 300 F
Mlle MARTIN	AO n° 56	30 F	852 m2		25 560 F
<b>TOTAL</b>			<b>3115 m2</b>		<b>276 140 F</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces acquisitions en vue de l'aménagement de ce secteur.

Le Conseil Municipal, Vu le Code des Communes, Vu le Code de l'Urbanisme, Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 1987, modifié le 1er juillet 1988, le 16 décembre 1988 et le 16 novembre 1990,

Le Conseil Municipal, Vu le Code des Communes, Vu le Code de l'Urbanisme, Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 1987, modifié le 1er juillet 1988, le 16 décembre 1988 et le 16 novembre 1990,



Séance du 26 AVR. 1991

26 AVR. 1991

Composition du logement :

- Rez-de-chaussée : buanderie, chaufferie, WC et douche.
- 1er étage : couloir d'entrée, salon avec cheminée, salle à manger avec cheminée, cuisine et véranda.
- 2ème étage : deux chambres mansardées, un cabinet de toilette équipé d'un lavabo.

Jardin potager à l'arrière.

Ce bien figure en zone NABA au Plan d'Occupation des Sols.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette propriété.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des communes,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié les 1er Juillet 1988, 16 Décembre 1988 et 16 Novembre 1990,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord des Consorts GROUHEL,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de cette propriété en raison des acquisitions déjà réalisées dans ce secteur et en prévision d'un aménagement ultérieur des bords de Loire.

**DELIBERE : à l'unanimité,**

Décide l'acquisition de la propriété cadastrée section AD n°s 297 et 431, pour une superficie totale de 167 m2 (104 m2 et 63 m2) au prix de 330.000 francs, droit et frais en sus,

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération,

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget chapitre 922.01/2109 "acquisitions de terrains pour réserves foncières".

N° 91.067  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 07 MAI 1991.....

**2e ACQUISITION ATLANTIQUE LOGEMENT - SECTEUR DES TROIS MOULINS**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Nous sommes sollicités par la Société ATLANTIQUE LOGEMENT pour l'acquisition de deux terrains lui appartenant dans le secteur des Trois Moulins.

Ces terrains cadastrés section AT n°s 544 et 688, d'une superficie respective de 525 m2 et 60 m2 sont classés au Plan d'Occupation des Sols en zone NAbb.

La société qui rencontre actuellement des difficultés financières, a fait connaître son accord pour une cession de ces terrains au prix de bilan de 36.000 F.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces acquisitions qui permettront à la ville de poursuivre sa politique de réserves foncières dans ce secteur.



Séance du 26 AVR. 1991

Séance du 26 AVR. 1991

à l'égard des impôts relatifs à l'occupation des sols...  
Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts...  
Vu le Code des Communes...  
Vu le Code de l'Urbanisme...  
Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 1987, modifié le 1er juillet 1988 et le 16 novembre 1990...  
Vu l'accord de la Société ATLANTIQUE LOGEMENT...  
Considérant l'opportunité de poursuivre la politique de réserves foncières engagée par la ville dans ce secteur...  
M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

N° 91.068

Reçu à la Préfecture de L.A. le 07 MAI 1991

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 1987, modifié le 1er juillet 1988 et le 16 novembre 1990,

Vu l'accord de la Société ATLANTIQUE LOGEMENT,

Considérant l'opportunité de poursuivre la politique de réserves foncières engagée par la ville dans ce secteur,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

1) Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section AT n° 544 et 688 d'une superficie respective de 525 m2 et 60 m2.

2) Fixe le prix d'acquisition à 36 000 F.

3) Autorise M. le Député-Maire à signer les actes et documents se rapportant à cette opération.

4) Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget chapitre 922.01/2103 "Acquisition de réserves foncières".

**2f. ACQUISITIONS FOURNIER, ROZAY-AVERTY, MARTIN, COQUET - RESERVES FONCIERES EN VUE DU PROJET DE VOIE NOUVELLE RELIANT LE QUARTIER DU PORT AU BLE A LA ROUTE DE PORNIC**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Plusieurs propriétaires nous ont donné leur accord pour la cession de leurs terrains dans le secteur du Port au Blé.

Ils s'agit de Mme FOURNIER, des Consorts AVERTY-ROZAY, des Consorts COQUET et de Mlle MARTIN. Au Plan d'Occupation des Sols, ces terrains figurent en zone Uab (propriété FOURNIER) ou en zone Naba (propriété AVERTY-ROZAY, COQUET, MARTIN) et sont concernés par le projet d'aménagement de la zone du Port au Blé et de construction d'une voie nouvelle.

La ville a proposé l'acquisition de ces biens sur la base de 30 F le m2 toutes indemnités comprises (propriétés AVERTY-ROZAY, COQUET, MARTIN) et sur la base de 346 F le m2 environ toutes indemnités comprises (propriété FOURNIER), s'agissant d'un terrain à bâtir en bordure de la rue Emile Zola.

Les accords sont les suivants :

Propriétaires	Réf. cad.	Prix m2	Superf.	Montant
Mme FOURNIER	AO n° 82	346 F	577 m2	200 000 F
Cts AVERTY-ROZAY	AO n° 55	30 F	776 m2	23 280 F
Cts COQUET	AO n° 58	30 F	910 m2	27 300 F
Mlle MARTIN	AO n° 56	30 F	852 m2	25 560 F
<b>TOTAL</b>			<b>3115 m2</b>	<b>276 140 F</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces acquisitions en vue de l'aménagement de ce secteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 1987, modifié le 1er juillet 1988, le 16 décembre 1988 et le 16 novembre 1990,



Séance du 26 AVR. 1991

26 AVR. 1991

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes,

Vu l'accord des Consorts AVERTY-ROZAY, des Consorts COQUET, de Mme FOURNIER et de Mlle MARTIN,

Considérant l'opportunité de poursuivre la politique de réserves foncières dans le secteur du Port au Blé,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- 1) Décide l'acquisition des parcelles reprises au tableau ci-dessus
- 2) Autorise M. le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions
- 3) Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget, chapitre 922.01/2109 "Acquisitions de terrains pour réserves foncières".

N° 91-069

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 07 MAI 1991

**2g. ACQUISITION MORAT - 1 RUE DE LA TROCARDIERE**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Monsieur et Madame MORAT sont propriétaires de la parcelle cadastrée section CS n° 689, située 1 rue de la Trocardière et sur laquelle est édifiée une maison d'habitation.

Ce bien, qui figure au Plan d'Occupation des Sols en zone UB, couvre une superficie de 1045 m2 et se trouve frappé par l'emprise (132 m2 environ) de la voie nouvelle devant relier la rue de l'Aérodrome à celle de la Trocardière.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la Ville a proposé à M. et Mme MORAT l'acquisition de cette emprise sur la base de 200 F le m2 auxquels s'ajoutera une indemnité de dépréciation de 100 000 F.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 1987, modifié le 1er juillet 1988 et révisé le 16 décembre 1988,

Vu l'accord de M. et Mme MORAT,

Considérant la nécessité de se rendre acquéreur d'une partie de la propriété de M. et Mme MORAT, afin de permettre la réalisation d'une nouvelle voie,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- 1°) Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section CS n° 689p pour une superficie de 132 m2 environ, située 1 rue de la Trocardière.
- 2°) Fixe le prix d'acquisition à 200 F le m2 auquel s'ajoutera une indemnité de dépréciation de 100 000 F.
- 3°) Autorise M. le Député-Maire à signer les actes et documents se rapportant à cette opération.
- 4°) Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget chapitre 901.101/2103 "Alignement de voirie".

200 000 F
23 280 F
27 300 F
25 260 F
278 140 F

TOTAL



N° 91-70  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 07 MAI 1991

**2h. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DES LOCAUX COMMERCIAUX DU 22  
24 RUE ALSACE LORRAINE**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Commune est propriétaire de locaux commerciaux dans un ensemble immobilier du 22-24 Rue Alsace Lorraine à REZE.

Il s'agit de deux locaux à usage de magasin, au rez-de-chaussée d'un bâtiment en façade sur rue, d'une superficie totale de 65 m2 environ.

Le tout figure au cadastre, section "A0" n° 217.

Compte tenu de la nécessité de maintenir une activité commerciale dans le secteur de Pont-Rousseau, ces locaux commerciaux pourraient faire l'objet d'une convention d'occupation précaire.

La location serait renouvelable tous les mois par tacite reconduction dans la limite de 23 mois, et moyennant un loyer à convenir entre les parties.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer, en se conformant aux dispositions de l'article L 221.2 du Code de l'Urbanisme, les conventions d'occupations précaires et tous autres documents se rapportant à la location de ces bâtiments.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié le 1er Juillet 1988, le 16 Décembre 1988, et le 16 Novembre 1990

Vu la disponibilité des locaux commerciaux situés au 22-24 rue Alsace Lorraine,

Considérant l'intérêt de maintenir une activité commerciale dans le secteur de Pont-Rousseau.

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les conventions d'occupations précaires et tous autres documents se rapportant tant à la location des locaux commerciaux situés au 22-24 Rue Alsace Lorraine.

- Précise que chaque convention sera acceptée moyennant un loyer à convenir entre le parties et renouvelable par tacite reconduction tous les mois, dans la limite de 23 mois.

- Le Preneur et le Bailleur ayant la possibilité de faire cesser le bail en respectant un délai de préavis de 1 mois maximum.

**3. DENOMINATION DE VOIE**

N° 91-71  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 07 MAI 1991

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Suite au projet de construction des Etablissements CHEVALIER, il est proposé la création d'une voie dénommée "Rue Joseph CUGNOT" (CA du 25 février 1991)

**Rue Joseph CUGNOT**



Séance du 26 AVR. 1991

Séance du 26 AVR. 1991

**Joseph CUGNOT**

Ingénieur français (1725-1804), né à Void (Lorraine). Il réalisa en 1770 la première voiture automobile à vapeur et en 1771, un second modèle, appelé fardier, pour le transfert de lourdes charges (canons).

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code des Communes,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

Décide la création d'une voie dénommée rue Joseph CUGNOT.

N° 91-078  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 07 MAI 1991

**4. RUE DES DEPORTES - CONSTRUCTION DE 6 PAVILLONS LOCATIFS  
BAIL A CONSTRUCTION ENTRE LA VILLE DE REZE ET L'OPAC**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La ville de Rezé est propriétaire dans le secteur des Trois Moulins d'une parcelle cadastrée section CM n° 551 d'une contenance de 1 697 m<sup>2</sup>.

L'Office Public d'Aménagement et de construction de Loire-Atlantique (O.P.A.C.) se propose d'y réaliser un ensemble de 6 pavillons locatifs.

Cette opération qui permettra de satisfaire une partie de la demande de logements individuels locatifs a également pour objectif de terminer l'urbanisation d'un quartier.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer un bail à construction avec l'O.P.A.C., aux conditions suivantes :

- durée : 34 ans, l'échéance du bail est calquée sur l'échéance du dernier amortissement.

- Montant du loyer : le franc symbolique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 1987, modifié les 1er juillet 1988 et 16 novembre 1990,

Vu le projet de l'O.P.A.C.,

Considérant l'opportunité de voir se réaliser une opération de pavillons locatifs,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

1°) Décide la passation d'un bail à construction avec l'O.P.A.C. portant sur un terrain cadastré section CM n° 551 d'une contenance de 1 697 m<sup>2</sup> situé rue des Déportés

2°) Accepte les conditions du bail :

Durée : 34 ans - L'échéance du bail étant calquée sur celle du dernier amortissement.

Loyer : le franc symbolique

3°) Autorise M. le Député-Maire à signer le bail à construction et les documents relatifs à cette opération.



CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 AVR. 1991

Séance du 26 AVR. 1991

N° 31.073

Reçu à la Préfecture de L.A.

07 MAI 1991

5. AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEM - MODIFICATION DU CALENDRIER

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal réuni le 23 juin 1989 s'est prononcé sur l'augmentation du capital de la S.E.M., pour le porter à 3 700 000 F (pour une participation de la ville de 2 009 400 F) puis à 6 000 000 F (par une participation de la ville de 833 100 F).

La S.E.M. ayant décidé de différer la deuxième augmentation du capital, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur une modification des termes de la délibération du 23 juin 1989 par laquelle il avait décidé de participer à l'augmentation du capital à hauteur de 833 100 F en trois versements.

- le premier : 374 895 F le 31 décembre 1989
- le deuxième : 249 930 F le 31 décembre 1990
- le troisième : 208 275 F le 31 décembre 1991

En effet, le premier appel de fonds de 374 895 F ayant déjà été effectué et honoré le 11 décembre 1989, il est proposé au Conseil Municipal de décider que cette somme sera imputée sur le deuxième appel de fonds de la précédente augmentation de capital décidée par délibération du 23 juin 1989 d'un montant de 2 009 400 F qui doit être effectué en trois versements :

- le premier : 904 230 F le 30 juin 1989 (qui ont été payés)
- le deuxième : 602 820 F le 31 décembre 1989 (sur lequel on impute les 374 895 F)
- le troisième : 502 350 F le 31 décembre 1991

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du calendrier de souscription d'actions permettant l'augmentation du capital de la S.E.M. selon les modalités précitées.

Vu le Code des Communes,

Vu les statuts de la S.E.M.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 1989,

Considérant la nécessité pour la ville d'accroître les possibilités et les moyens d'intervention de la S.E.M.,

DELIBERE : par 33 voix pour, 5 voix contre (Opp. Rép.) et 1 abstention (M. CLARET DE FLEURIEU)

1°) Décide de modifier les termes de la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 1989 compte tenu de la décision de reporter l'augmentation de capital.

2°) Précise que la participation de la ville de Rezé concernant l'augmentation de capital de 2 300 000 F est prévue comme suit :

- Premier appel de fonds : 904 230 F le 30 juin 1989
- Deuxième appel de fonds : 602 820 F le 31 décembre 1989
- Troisième appel de fonds : 502 350 F le 31 décembre 1991

3°) Précise que la somme versée par la ville le 11 décembre 1989, 374 895 F sera imputée sur le deuxième appel de fonds d'un montant de 602 820 F.

4°) Autorise M. le Député-Maire à formaliser la souscription d'actions au nom de la ville.

Séance du 26 AVR. 1991

Séance du 26 AVR. 1991

N° 91-074

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 15 MAI 1991

**6. ASSOCIATION DE GESTION DES ACTIONS MENEES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - APPROBATION DES STATUTS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mlle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la réorganisation du service Jeunesse, l'association de gestion des actions menées en faveur de la jeunesse a modifié lors de son assemblée générale, du 14 mars 1991, ses statuts.

Cette association a désormais pour objet essentiel, la gestion des actions en direction de la jeunesse décidées par la ville et une convention entre cette association et la ville fixera les modalités pratiques de cette gestion. L'appellation de cette association sera désormais :

Association de gestion des actions menées en faveur de la jeunesse : "Association Service Jeunesse Rezé".

Le nombre de représentants du Conseil Municipal passe de 9 à 11 membres.

Les statuts modifiés ont été étudiés par la Commission Jeunesse municipale du 6 février 1991, qui a émis un avis favorable.

Il est proposé que les 11 représentants du Conseil Municipal, auprès de l'association soient :

. Mlle CHARPENTIER, MM. FLOCH, GUINE, Mme BLANDIN, MM. DAFNIET, TREBERNE, BROCHU, Mmes GALLAIS, DEJOURS, M. SAGOT, Mme LEMARCHAND.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse réunie le 6 février 1991,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- Approuve la modification des statuts de l'association de gestion des actions en faveur de la jeunesse, dans ses buts et dans sa composition.

- Décide que le Conseil Municipal de Rezé sera représenté dans l'association de gestion des actions menées en faveur de la jeunesse par :

. Mlle CHARPENTIER, MM. FLOCH, GUINE, Mme BLANDIN, MM. DAFNIET, TREBERNE, BROCHU, Mmes GALLAIS, DEJOURS, M. SAGOT, Mme LEMARCHAND.

N° 91-075

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 07 MAI 1991

**7. ACHAT D'UN HYDROCUREUR POUR SERVICE ASSAINISSEMENT**

M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

L'entretien du réseau d'assainissement nécessite l'achat d'un nouvel hydrocureur installé sur un porteur léger en complément de celui en service actuellement.

Pour cela il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et de signer les pièces du marché à intervenir.

La consultation sera effectuée en vertu

- du Code des Marchés Publics et du Cahier des Clauses administratives Générales (Fournitures Courantes et Services)

- du Cahier des Clauses Particulières

- du Règlement particulier de l'appel d'offres et de l'acte d'engagement

00074

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 AVR. 1991

Séance du 26 AVR. 1991



N° 91-076  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 07 MAI 1991

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant que l'achat d'un nouvel hydrocureur est indispensable,

APRES EN AVOIR DELIBERE : à l'unanimité,

1 - Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'un nouvel hydrocureur,

2 - Donne mandat au Maire pour établir toutes les pièces contractuelles du marché et les signer au nom de la Ville,

3 - Dit que les dépenses correspondant à cet accord sont inscrites au BP 1991 du service assainissement de la Ville au compte 1-0-2150.

**8. ACHAT DE VEHICULES POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE REZE (RENOUVELLEMENT)**

M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

Comme chaque année et conformément au budget 1991, la Ville de REZE est amenée à renouveler une partie de son parc de véhicules de liaison (utilitaires ou berlines).

Pour cela il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et de signer les pièces du marché à intervenir.

La consultation sera effectuée en vertu

- du Code des Marchés Publics et du Cahier des Clauses administratives Générales (Fournitures Courantes et Services)

- du Cahier des Clauses Particulières

- du Règlement particulier de l'appel d'offres et de l'acte d'engagement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant que le renouvellement du parc est indispensable,

APRES EN AVOIR DELIBERE : à l'unanimité,

1 - Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de véhicules,

2 - Donne mandat au Maire pour établir toutes les pièces contractuelles du marché et les signer au nom de la Ville,

3 - Dit que les dépenses correspondant à cet accord sont inscrites au BP 1991 de la Ville aux comptes 900-00-2150 et 900-9-2150.

**9. CULTURE ET LIBERTE - NANTES - LOCATION POUR UN STAGE DE REDYNAMISATION DES BUREAUX DES MAHAUDIÈRES - CONVENTION - APPROBATION.**

M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

L'Association CULTURE ET LIBERTE, 47 Chaussée de la Madeleine à Nantes, a sollicité la ville pour obtenir des locaux afin d'assurer un stage de "redynamisation pour un retour à l'emploi" pour adultes de plus de 26 ans, du 15 avril au 26 juillet 1991.

N° 91-077  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 15 MAI 1991



CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 AVR. 1991

Séance du 26 AVR. 1991

Les bureaux des Mahaudières, rue Alexandre Plancher, sembleraient convenir à cette utilisation.

Les dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage étant à la charge de la ville, un loyer mensuel de 2 000 F pourrait être réclamé à Culture et Liberté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant que l'Association CULTURE ET LIBERTÉ acquittera un loyer pour l'occupation des lieux,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- 1°) Accepte la mise à disposition des bureaux des Mahaudières en faveur de CULTURE ET LIBERTÉ à Nantes.
- 2°) Fixe la redevance mensuelle à 2 000 F - eau, électricité, chauffage compris.
- 3°) Dit que les sommes encaissées seront inscrites au 965-20-7142 - location de bâtiments.
- 4°) Autorise le Maire à signer la convention définissant les conditions d'occupation des locaux.

**10. TARIFICATION DES BRANCHEMENTS ELECTRIQUES - MARCHÉ DE LA PLACE DU 8 MAI 1945**

M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du 14 décembre 1990, le tarif applicable aux commerçants abonnés bénéficiant d'un branchement électrique a été fixé à 4,00 F. le mètre linéaire par mois.

Lors de sa mise en application, ce tarif a soulevé de nombreuses réclamations de la part des commerçants. Ceux-ci considèrent en effet, malgré la réunion de concertation préalable réalisée le 15/11/90, que cette tarification s'avère trop onéreuse et de ce fait incite à la fraude.

A la lumière de l'expérience, il vous est proposé d'intégrer à notre tarif des droits de place, un supplément de 0,65 F., ce qui porterait le tarif abonné à 13,90 Frs le mètre linéaire par mois.

Le forfait électricité applicable aux commerçants passagers reste maintenu à 1,00 F. le mètre linéaire par marché.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le nouveau tarif applicable aux commerçants abonnés sur le marché du vendredi, place du 8 Mai 1945.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant l'intérêt que présente l'intégration du forfait électricité au tarif des droits de place,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- donne son accord sur le tarif de 13,90 F. le mètre linéaire par mois ou 41,70 F. le mètre linéaire par trimestre applicable aux commerçants abonnés du marché de la place du 8 MAI 1945.
- décide d'appliquer ce tarif à compter du 1er MAI 1991.

N° 91-078  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 07 MAI 1991.....



N° 91-079  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 07 MAI 1991

11. VILLE DE REZE - AUTORISATION SPECIALE N° 1 - EXERCICE 1991 - APPROBATION -

M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 15 MARS 1991, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif de la Ville.

Depuis ce Budget, il apparaît nécessaire d'établir une première Autorisation Spéciale.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Travaux supplémentaires de sonorisation de la salle du Conseil Municipal ..... + 23 722,31 F
- Matériel Les Naudières ..... + 60.000,00 F
- Crédits supplémentaires en Mobilier Administratif pour l'Hôtel de Ville..... + 20.000,00 F
- Transfert de crédits des travaux de bâtiments aux travaux de l'Eglise St Paul . 30.000,00 F
- Minoration de crédits des travaux de bâtiments..... - 20.000,00 F
- Transfert des crédits pour dégâts dus à la tempête, pour le Gymnase Château Sud, aux crédits pour dégâts dus à la tempête sur l'Eglise St Paul..... 50 000,00 F
- Transfert de crédits de travaux à la Pinelais aux crédits d'achat de matériel du Service Achat ..... 69.990,61 F
- Transferts de travaux de bâtiments stades et gymnases, aux crédits de travaux de bâtiments espaces verts..... 70.000,00 F
- Transferts de travaux sur autres bâtiments communaux espaces verts, aux crédits de travaux bâtiments espaces verts ..... 70.000,00 F
- Rectification des reports du Tramway :
  - . Travaux de voirie Services Techniques. + 3.638.438,89 F
  - . Travaux de voirie Tramway ..... + 2 051.202,11 F
  - . Travaux de voirie Signalisation..... + 236 000,00 F
  - . Acquisition matériel transport routier.+ 150.000,00 F

- Transferts de crédits de travaux du barrage Pont Rousseau aux crédits d'achats de logiciels (Territoria Aurore) pour le service Informatique ..... + 52.000,00 F

RECETTES

- \* Rectification des reports du tramway :
  - § Fonds de concours SIMAN Tramway + 7.146.416,00 F
  - § Fonds de concours SEMITAN - Espaces Verts..... + 2.016.186,00 F
  - § Fonds de concours SIMAN - Eclairage Public..... + 150.000,00 F
- \* Minoration du recours à l'emprunt sur reports 1990 ..... 3.153.238,69 F



- EXERCICE 1991 -

SECTION DE FONCTIONNEMENT

11. VILLE DE BERGER-LEVRAIN

DEPENSES

Crédits Fêtes et Cérémonies	
Service Culture .....	+ 52.500,00 F
Minoration crédits Fêtes et Cérémonies	
Ecole de Musique .....	- 50.000,00 F
Crédits supplémentaires d'entretien	
Atelier de reprographie .....	+ 62.500,00 F
Transfert des réserves du Fonds Commun de Développement Culturel pour une subvention à l'Association ARCHI-BALLES (Convention de jonglage) .....	50.000,00 F
Crédits supplémentaires. Contingent pour dépenses d'aide sociale - Serv Médico-Sociaux.	+ 240.000,00 F
Crédits supplémentaires Service d'enlèvement des ordures ménagères .....	+ 470.000,00 F
<b>Rectification des reports du Tramway :</b>	
* Rémunération du personnel .....	+ 1 458.849,00 F
* Locations-loyers-jardins et espaces verts .....	+ 86.123,80 F
* Locations-loyers-Trav. Investis. en Régie .....	+ 50.000,00 F
* Autres Fournitures .....	+ 1.255.902,11 F
* Rémunération du personnel Serv. Techniques .....	+ 306.300,00 F

RECETTES

Minoration - Attribution du fonds national de péréquation de la Taxe Professionnelle .....	- 130.019,00 F
<b>Rectification des reports du Tramway :</b>	
* Autres recouvrements .....	+ 1.648.093,14 F
* Voirie : travaux investis. en régie .....	+ 1.305.902,11 F
* Rémunération - Charges Trav. en Régie .....	+ 306.300,00 F
Excédent de fonctionnement 90 .....	+ 970.484,35 F

BALANCE GENERALE PAR SECTION

	DEPENSES	RECETTES
* Section d'INVESTISSEMENT .....	+ 6.159.363,31	+ 6.159.363,31
* Section de FONCTIONNEMENT .....	+ 4.079.460,60	+ 4.079.460,60
	<b>+ 10.238.823,91</b>	<b>+ 10.238.823,91</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le code des Communes et notamment les articles L 212-2 et L 212-3,

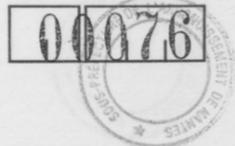
Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 JUN 1959,

Vu le décret n° 621.857 du 29 Décembre 1962, portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 83-16 du 13 Janvier 1983, portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M 12 du 18 Décembre 1959, relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 habitants et les instructions complémentaires n° 73-24 M, n° 74-172 M et n° 76-129 M,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 1991,



Vu les propositions de Monsieur le Maire, et

**DELIBERE : par 33 voix pour et 6 abstentions (Opp. Rép. et Ecologiste),**

1°) Décide de modifier le Budget tel que proposé dans le document annexe, Autorisation Spéciale N° 1,

2°) Dit que ces dispositions seront reprises dans le cadre du Compte Administratif de l'exercice 1991 de la Ville.

N° 91-080

Reçu à la Préfecture de L.A. le 07 MAI 1991

**12. TAN - TITRES DE TRANSPORT EN COMMUN DES PERSONNES DE PLUS DE 65 ANS - CONDITIONS DE RENOUELEMENT**

Mme BLANDIN donne lecture de l'exposé suivant :

Les titres de transport en commun délivrés par la T.A.N. pour les personnes de plus de 65 ans arrivent à échéance le 30 Juin 1991. Il faut donc procéder à leur renouvellement.

Je vous propose :

- de maintenir le principe du paiement de la carte en fonction des ressources du demandeur, mais de limiter le nombre de tranches de ressources à quatre.
- Au-delà d'un maximum, il ne sera plus délivré de ticket à des conditions préférentielles mais seulement la carte 3ème âge qui permettra aux intéressés de se procurer un titre de transport mensuel 3ème âge auprès des points de vente de la T.A.N.

- de tenir compte de tranches de ressources différentes selon qu'il s'agit d'une personne seule ou d'un couple.

- de réévaluer les tranches de ressources et les barèmes. La 1ère tranche est calculée sur le montant du Fonds National de Solidarité.

Les cartes ne seront délivrées que jusqu'à la date du 31 Décembre 1991. Toute personne atteignant l'âge de 65 ans à compter du 1er Janvier 1992 ne pourra prétendre à un titre de transport avant le renouvellement du mois de Juin 1992, de même que toute personne de plus de 65 ans s'installant sur la commune après le 1er Janvier 1992.

Les barèmes proposés sont les suivants :

**Pour une personne seule**

Tranches	Ressources annuelles	Prix
1ère	Inférieures à 37.000 F	30 F.
2ème	De 37.001 F à 57.000 F	55 F.
3ème	De 57.001 F à 70.000 F	76 F.
4ème	De 70.001 F à 85.000 F	125 F.

Ressources annuelles supérieures à 85.001 F  
Délivrance uniquement de la carte T.A.N. 3e âge

**Pour un couple**

Tranches	Ressources annuelles	Prix par pers.
1ère	Inférieures à 65.000 F	30 F/pers.
2ème	De 65.001 F à 95.000 F	55 F/pers.
3ème	De 95.001 F à 130.000 F	76 F/pers.
4ème	De 130.001 F à 160.000 F	125 F/pers.

Ressources annuelles supérieures à 160.001 F  
Délivrance uniquement de la carte T.A.N. 3e âge

Pour le calcul des ressources, les demandeurs devront présenter l'avis d'imposition ou de non imposition 1989.

Séance du 26 AVR. 1991

Séance du 26 AVR. 1991

Les titres de transport seront achetés par la Ville à la T.A.N. et remis directement aux bénéficiaires dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

DELIBERE : à l'unanimité,

1° - Propose aux anciens de plus de 65 ans la possibilité d'acquérir des titres de transport sur le réseau de la T.A.N. à des conditions préférentielles.

2° - Décide qu'au delà d'un maximum de ressources annuelles, il ne sera pas délivré de titre de transport à des conditions préférentielles, mais uniquement la carte de transport 3ème âge.

3° - Fixe, ainsi qu'il suit, les tarifs :

Pour une personne seule

Tranches	Ressources annuelles	Prix
1ère	Inférieures à 37.000 F	30 F.
2ème	De 37.001 F à 57.000 F	55 F.
3ème	De 57.001 F à 70.000 F	76 F.
4ème	De 70.001 F à 85.000 F	125 F.

Ressources annuelles supérieures à 85.001 F  
Délivrance uniquement de la carte T.A.N. 3ème âge

Pour un couple

Tranches	Ressources annuelles	Prix par pers.
1ère	Inférieures à 65.000 F	30 F/pers.
2ème	De 65.001 F à 95.000 F	55 F/pers.
3ème	De 95.001 F à 130.000 F	76 F/pers.
4ème	De 130.001 F à 160.000 F	125 F/pers.

Ressources annuelles supérieures à 160.001 F  
Délivrance uniquement de la carte T.A.N. 3ème âge

Il devra être justifié des ressources ci-dessus au moyen de documents fiscaux.

4° - Décide que ces titres de transport seront valables jusqu'au 30 Juin 1992 mais ne seront délivrés que jusqu'au 31 Décembre 1991.

5° - Dit que l'achat des tickets sera enregistré dans budget de la Ville - Chapitre 934 - Administration Générale - Sous Chapitre 934-1 - Mairie et Municipalité - Article 6409 - Charges intercommunales. Le recouvrement des participations sera enregistré en atténuation.

13. ADHESION DU SIMAN A LA "MISSION CONVERSION" - REPRESENTATION DU SYNDICAT - PARTICIPATION FINANCIERE DU SIMAN AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION.

M. BEDEL donne lecture de l'exposé suivant :

La structure dite "Mission de Conversion" a été mise en place en 1990 au sein de la Mission Locale pour l'insertion des jeunes, après accord du S.I.M.A.N. résultant d'une délibération du bureau du 1er juin 1990.

Elle a oeuvré pour maintenir jusqu'à l'âge de la retraite aux 18 salariés de Dubigeon-Normandie âgés de 50 ans minimum, le bénéfice des droits sociaux acquis par le statut de salarié.

N° 91-081  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 11.01.1991

Prix  
30 F.  
55 F.  
76 F.  
125 F.

Prix par pers.  
30 F/pers.  
55 F/pers.  
76 F/pers.  
125 F/pers.

mise en place avec  
communes, Département,  
services, ont permis  
par l'AURAN, trois  
assainissement sur  
élaboration d'une  
cours d'eau,  
milieu naturel,  
financiers.  
prononcés les 5 et  
évolution des grandes  
de transfert et  
communes, ont été  
approbation et à user  
de l'agglomération  
le  
Nantaise  
de l'agglomération  
aux  
présente :  
long terme  
du milieu rural et  
par bassin versant  
1991-1995  
envisagés.  
des études, de  
niveau de  
pas au même  
de la gestion  
des opérations  
toutes  
à atteindre, et leur  
document d'orientation pour les  
par l'ensemble des

Pour 1991, le bureau du S.I.M.A.N. lors de sa séance du 14 décembre dernier a décidé de conclure un avenant à la convention initiale, afin de permettre la poursuite des actions engagées qui supposent des itinéraires individualisés d'environ 3 ans.

Cet avenant prévoyait déjà la création d'une structure indépendante de la Mission Locale.

Lors de sa séance du 29 mars, le Comité du S.I.M.A.N. a approuvé la création d'une association indépendante dénommée "Mission de Conversion", les statuts de ladite association et les modalités de représentation du S.I.M.A.N. au sein des instances de cette association (cf pièces jointes)

Il a également été demandé aux maires de consulter leur conseil municipal dans les 40 jours suivant la notification de cette délibération.

Le Conseil Municipal de la Ville de Rezé doit en conséquence :

- approuver l'adhésion du S.I.M.A.N. à l'association "Mission Conversion",
- désigner un membre appelé à représenter le Comité du S.I.M.A.N. à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la "Mission Conversion",
- approuver la participation financière, dans le cadre du budget général du S.I.M.A.N., aux charges de fonctionnement de l'association.

Vu la délibération du Comité du S.I.M.A.N. en date du 29 mars 1991,

Vu le Code des Communes,

Le Conseil Municipal de la ville de Rezé, réuni en sa séance du 26 avril 1991,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- approuve l'adhésion du S.I.M.A.N. à l'association "Mission Conversion"
- désigne M. BEDEL pour représenter le Comité du S.I.M.A.N. à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la "Mission Conversion",
- approuve la participation financière du S.I.M.A.N., dans le cadre de son budget général, aux charges de fonctionnement de la "Mission Conversion".

**14. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION NANTAISE ET DU CONTRAT D'AGGLOMERATION**

M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

Les élus de l'agglomération nantaise ont souhaité renforcer la protection du milieu naturel vis à vis de la pollution des eaux, et assurer ainsi aux populations et aux activités économiques la permanence d'une ressource en eau et d'un milieu naturel de qualité.

C'est pourquoi les deux Syndicats d'Assainissement ont initié un processus visant à établir un nouveau programme pluriannuel d'investissements coordonnés.

Dans ce but, ils ont constitué un groupe de réflexion associant la DDASS et l'Agence de l'Eau, et ont confié à l'AURAN la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement pour l'Agglomération Nantaise, analysant les enjeux et proposant des actions nécessaires à ces objectifs.

N° 01-082  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..07-MAI-1991.....

Reçu à la Préfecture de L.-A.

Séance du 26 AVR. 1991

Séance du 26 AVR. 1991

La réflexion de ce groupe et la concertation mise en place avec l'ensemble des collectivités concernées (Communes, Département, Etat), ainsi que la collaboration de leurs services, ont permis d'établir au travers des études menées par l'AURAN, trois documents de travail intitulés respectivement :

- Analyse de la situation actuelle de l'assainissement sur l'agglomération
- Evolutions à prendre en compte pour l'élaboration d'une nouvelle politique d'assainissement
- Analyse des objectifs de qualité des cours d'eau, stratégie globale de restauration du milieu naturel, actions à mettre en oeuvre et impacts financiers.

Les Syndicats d'Assainissement se sont prononcés les 5 et 13 février dernier, sur la stratégie et l'évolution des grandes infrastructures intercommunales (structures de transfert et stations d'épuration).

A partir de ces études et des propositions des communes, ont été préparés les documents qui sont soumis à votre approbation :

**Second Schéma Directeur d'Assainissement de l'Agglomération Nantaise**  
**Contrat d'Agglomération avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**

#### **SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION NANTAISE**

Le second Schéma Directeur d'Assainissement de l'Agglomération Nantaise analyse les enjeux et les actions nécessaires aux objectifs de protection du milieu naturel. Il présente :

- L'organisation actuelle de l'Assainissement
- L'évolution des flux de pollution à long terme
- Les objectifs de qualité des cours d'eau
- La stratégie globale de restauration du milieu rural et les grandes infrastructures intercommunales
- Les moyens à mettre en oeuvre par bassin versant (programme 1991-1995)
- Les impacts financiers des investissements envisagés.

Une commission permanente d'étude, de coordination des études, de suivi et de communication sera mise en place au niveau de l'agglomération.

Les opérations prévues dans ce schéma ne se situent pas au même niveau d'intervention : certaines se rapprochent de la gestion quotidienne des réseaux, les autres sont des opérations d'envergure et ponctuelles. Ces actions sont cependant toutes nécessaires à la réussite de l'objectif à atteindre, et leur programmation s'échelonne selon un plan concerté.

Il importe donc que ce schéma, document d'orientation pour les années futures, soit approuvé et mis en place par l'ensemble des collectivités de l'agglomération.

#### **CONTRAT D'AGGLOMERATION**

Le Schéma Directeur comporte un certain nombre d'actions que l'Agence de l'Eau (Agence de Bassin) Loire Bretagne propose de financer dans le cadre d'un programme pluriannuel coordonné d'investissements, qui fait l'objet du **Contrat d'Agglomération**.

Ce document, qui fixe les objectifs d'amélioration de la qualité des cours d'eau pris par les collectivités signataires, vous est soumis pour approbation et signature. Il concrétise l'accord intervenu sur les travaux à engager, le calendrier de réalisation et les engagements réciproques des signataires.

Il comprend notamment :

- la description des études et travaux sur lesquels s'engagent les collectivités signataires, et leurs conditions d'exécution.
- le calendrier de réalisation (de 1992 à 1995 compris)
- les conditions de financement des opérations sur lesquelles s'engage l'Agence de l'Eau.



de ruptures des sols  
station préconisée  
le pied de talus en  
Des désordres affectent également les enrochements de la digue du  
port et il est proposé au Conseil Municipal, de décider le lancement d'un appel  
Le Conseil Municipal,

Chaque collectivité ne s'engage que pour les investissements relevant de sa compétence. Pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Sud de la Loire et la Ville de Rezé, il s'agit des actions décrites en annexe.

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

**DELIBERE : par 38 voix pour et 1 abstention (M. CLARET DE FLEURIEU),**

- 1) Approuve le Second Schéma Directeur d'Assainissement de l'Agglomération Nantaise
- 2) Approuve le Contrat d'Agglomération à conclure avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et autorise M. le Maire à signer ce contrat.

N° 91-083

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le .....

**15. MISE EN PLACE D'UNE CUISINE AUTONOME à la MAPAD : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES.**

signer le marché

M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

les ouvert pour la  
du Port de

Depuis Septembre 1989, la cuisine centrale livre des repas à la Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes qui dispose d'une cuisine satellite permettant la remise en température des plats cuisinés.

le marché de travaux

Cette production s'avère contraignante et déficitaire pour la cuisine centrale : il paraît préférable dans ces conditions, surtout compte tenu de la livraison prochaine de nombreux repas à la Ville de SAINT HERBLAIN, que la MAPAD se dote d'une cuisine autonome.

au 901.111.233 du

Ceci nécessite une petite extension des locaux et l'achat de matériels complémentaires.

le 2

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation de cette extension conçue par le Cabinet AURIGE, architecte de la MAPAD.

le 2

le Conseil Municipal,

le 2

Vu le Code des Marchés Publics,

le 2

Considérant l'intérêt de doter la MAPAD d'une cuisine autonome,

le 2

**DELIBERE : à l'unanimité,**  
décide le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation d'une cuisine autonome à la MAPAD.

le 2

- autorise Monsieur le Député-Maire à signer les marchés de travaux et de fournitures y afférant, ainsi que tout document s'y rapportant.

le 2

- dit que les crédits sont inscrits au 904.93.232 du BP 1991

le 2

**16. CONFORTATION DE QUAI AU PORT DE TRENTEMOULT : CONVENTION D'INGENIERIE ET LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES.**

le 2

M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

le 2

En 1989, une expertise menée par le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées d'Angers a mis en évidence des désordres significatifs dans l'état des perrés des quais Marcel Boissard et Surcouf à Trentemoult.



Investissements  
intercommunal  
et la Ville de Rezé,

Il y a risque de glissement des dalles et de ruptures des sols affectant les trottoirs. Les travaux de restauration préconisés consistent en la réalisation d'une banquette de pied de talus en enrochements.

Des désordres affectent également les enrochements de la digue du port et il convient d'y remédier.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier l'étude et le suivi de ces travaux au Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées d'Angers et au Port Autonome et de décider le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant les désordres affectant les quais de Trentemoult et la nécessité d'y remédier,

**DELIBERE : par 38 voix pour et 1 abstention (M. CLARET DE FLEURIEU)**

- autorise Monsieur le Député-Maire à signer le marché d'ingénierie avec le LRPC et le Port Autonome,

- décide le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux de confortation des quais du Port de Trentemoult,

- autorise Monsieur le Député-Maire à signer le marché de travaux en découlant et tout document s'y rapportant,

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au 901.111.233 du BP 1991

N° 8085  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 17 MAI 1991

**17. ESPACE DIDEROT - MARCHÉ DE MOBILIER - ATTRIBUTION DU LOT N° 2**

M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans sa séance du 4 Mars 1988, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Député-Maire à recourir à la procédure d'appel d'offres pour la fourniture du mobilier à l'Espace Diderot.

Le 20 Décembre 1990, la Commission d'Ouverture des Plis proposait de retenir les attributaires de 4 lots sur les 5 constituant l'appel d'offres, le lot n°2 étant déclaré infructueux.

Après l'envoi de l'avis d'information pour marché négocié à la publication, deux entreprises seulement sur les cinq consultées ont envoyé une offre. Il s'agissait de la Société MOBIL'M et des Ets MOINET

Après analyse de ces propositions reçues mises en conformité avec le cahier des charges, il apparaissait que l'offre de la Société MOBIL'M était la plus intéressante.

En conséquence, il est soumis au Conseil Municipal de ce jour le marché négocié mis au point avec la Société MOBIL'M pour la fourniture du mobilier de l'Espace Diderot, lot n° 2, pour un montant de 340.000 FRS T.T.C.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu ses délibérations en date du 4 Mars 1988,

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 Décembre 1990,



Considérant la nécessité de traiter par marché négocié après appel d'offres infructueux le lot n° 2 du mobilier de l'Espace Diderot,

**DELIBERE : par 33 voix pour et 6 abstentions (Opp. Rép. + M. CLARET DE FLEURIEU)**

- autorise Monsieur le Député-Maire à signer le marché négocié avec la Société MOBIL'M pour la fourniture du lot n° 2 de l'Espace Diderot, et tout document s'y rapportant,

- dit que le marché négocié s'élève à la somme de 340.000 FRS T.T.C. et que les crédits sont inscrit au 903.641.2147 reports 1990 - B.P 1991.

N° 91.086  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 15 MAI 1991

**18. REZE-ACCES - ENTRETIEN DES LOCAUX - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE REZE ET L'ASSOCIATION - APPROBATION**

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Rezé-accès (Association de Concertation et de Coordination Educative et Sociale) vient d'emménager dans de nouveaux locaux sis 16 rue Victor Fortun.

L'Association souhaite que la ville mette à sa disposition du personnel municipal pour entretenir les bureaux.

Le nettoyage des locaux peut être évalué à deux heures semaine.

Nous vous demandons donc d'accepter le principe de l'entretien des bureaux de Rezé-accès par du personnel municipal et d'approuver la convention à passer entre la ville et l'Association en question.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant que du personnel municipal sera mis à disposition de Rezé-accès pour l'entretien de ses locaux,

Considérant qu'il convient de formaliser les termes de cet accord par une convention,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- 1) Accepte la mise à disposition de personnel municipal pour l'entretien des locaux de Rezé-accès, à raison de deux heures hebdomadaires,
- 2) Approuve la convention à intervenir entre la ville et l'Association,
- 3) Autorise M. le Député-Maire à signer ladite convention qui prendra effet à la date du 1er avril 1991,
- 4) Dit que la contribution financière versée par Rezé-accès sera imputée au chapitre 931-1-7332 - Personnel Municipal - Rémunération et charges - Recouvrement de traitements.

N° 91.087  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 07 MAI 1991

**19. FORMATION PROFESSIONNELLE - ACTIONS DE FORMATION DISPENSEES PAR DES ORGANISMES AUTRES QUE LE C.N.F.P.T.**

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

En 1983, pour la dispense d'actions de formation en faveur du personnel communal, le Conseil Municipal décidait :

de faire appel aux organismes de formations autres que le CNFPT (ex. CFPC) chaque fois que la nécessité s'en ferait sentir.



Séance du 26 AVR. 1991

Séance du 26 AVR. 1991

et m'autorisait à signer toute convention avec lesdits établissements

La délibération étant devenue caduque avec l'installation du Conseil en Mars 1989, il importe pour le bon fonctionnement des services, de la provoquer.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer à nouveau, ces documents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le décret n° 83-16 du 13 Janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes.

Considérant qu'il importe, pour le bon fonctionnement des services de pouvoir recourir à tout organisme de formation autre que le C.N.F.P.T.

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- Autorise le représentant de la Collectivité à effectuer toutes transactions avec les organismes de formation autres que le C.N.F.P.T. et à signer tous actes avec lesdits établissements.

**20. RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT-PAUL - RECOURS A LA PROCEDURE DE L'APPEL D'OFFRE RESTREINT.**

M. MESSINA donne lecture de l'exposé suivant :

Le projet de restauration de l'orgue de l'Eglise ST PAUL a été retenu par le Conseil Municipal et il fait l'objet d'un financement en trois tranches dont la première est inscrite au budget primitif 1991 avec une participation de la Région et du Département.

L'expertise réalisée en 1988 par Dominique FERRAN se conclut ainsi :

"L'orgue actuel contient une partie de tuyauterie originale et un buffet qui peuvent servir de base à la reconstruction d'un instrument cohérent et plus complet. Cette reconstruction qui comprendrait la construction de nouveaux sommiers, d'une mécanique neuve et de nouveaux jeux complémentaires pourrait être réalisée en plusieurs tranches de travaux.

- 1) Construction d'une charpente générale de l'orgue, d'un nouveau sommier de récit et de sa mécanique ;
- 2) Adjonction des nouveaux jeux du récit ;
- 3) Construction d'un sommier de pédale et des jeux correspondants ;
- 4) Construction d'un nouveau sommier de grand-orgue et redistribution des anciens jeux ;
- 5) Disposition d'une console en fenêtre.

Cette reconstruction, en réutilisant au maximum les éléments existants, permet de compléter l'orgue en lui donnant une structure et une composition homogènes. Cet instrument de style pré-romantique français permettrait l'exécution d'un large répertoire allant des classiques français aux romantiques allemands.

Compte-tenu du montant total de l'opération, estimé à 1 million de francs T.T.C., et des sujétions particulières du programme, il convient de recourir à l'appel d'offres restreint selon les dispositions prévues par les articles 296 à 300 du Code des Marchés Publics.

N° 91-088  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 15 MAI 1991



En conséquence, le Conseil Municipal est invité à décider d'appliquer la procédure de l'appel d'offres restreint.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes, Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de recourir à la procédure de l'appel d'offres restreint pour le choix du facteur appelé à restaurer l'orgue de l'Eglise ST PAUL,

DELIBERE : à l'unanimité,

décide d'utiliser cette procédure et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant, en particulier le marché,

dit que ces travaux sont inscrits pour une première tranche au compte 900.9.2324 du budget primitif 1991 et que les tranches ultérieures sont subordonnées aux ouvertures de crédits dans les budgets suivants.

Absent excusé :

et ont signé les membres présents :

*[Signature]*  
Alain de Fleury

*[Signature]*  
*[Signature]*

*[Signature]*  
*[Signature]*

*[Signature]*  
*[Signature]*

*[Signature]*  
*[Signature]*

*[Signature]*  
*[Signature]*

*[Signature]*  
*[Signature]*

*[Signature]*